

Ville de Castelnaudary
Direction des Sports

Arrêté du Maire MC/YR/2022/1624
Gratuité de la piscine municipale

Du mardi 02 Août 2022 – 10h30 au vendredi 05 Août 2022 19h.

Le Maire de la Ville de CASTELNAUDARY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à M. le Maire,

CONSIDERANT la volonté municipale de faire face aux vagues de canicules prévues dans le département de l'Aude,

CONSIDERANT la période de sécheresse particulière que traverse la France durant l'été 2022,

CONSIDERANT que la commune prend les dispositions nécessaires permettant de minimiser les effets de la canicule (mise à disposition d'un lieu frais ou rafraîchi, points d'eau accessibles au public, ect.) :

ARRETE

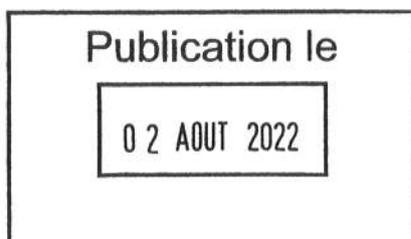
ARTICLE 1 : l'entrée de la piscine municipale de castelnaudary sera gratuite pour tous,

Du mardi 02 Août 2022 – 10h30 au vendredi 05 Août 2022 19h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Aude et M. le Percepteur.

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.



Fait à Castelnaudary le 02 Août 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD

